

B 17. Okt. 1941

53022 *note*

B.15.11.F.-1.ZD.

Berne, le 17 octobre 1941.

Réf. I.F.5.

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir le rapport du 1er octobre par lequel vous nous signalez la constitution par le Général de Gaulle du "Comité national français" et sa reconnaissance comme un Gouvernement régulier par l'U.R.S.S. Nous vous en remercions vivement.

Il va sans dire qu'il ne saurait être question pour le Conseil fédéral d'entrer en relations officielles avec le "Comité national français". Notre position géographique, les relations de tous ordres qui nous lient à la France continentale tracent si évidemment notre ligne de conduite qu'il serait superflu de développer des considérations que vous concevez sans aucun doute aussi clairement que nous.

[Dans les territoires contrôlés par le Général de Gaulle, les agents de la Confédération devront, par la force des choses, entretenir des rapports avec les organes du "Comité national français" et rester en mesure d'assurer la sauvegarde des intérêts qui leur sont confiés. Ailleurs] et notamment à Londres, [nous comptons, en revanche, sur leur circonspection pour adopter une attitude compatible avec la prudente réserve qui doit être celle du Gouvernement suisse et pour éviter tout ce qui pourrait être une cause de complications entre Berne et Vichy, où nous avons à ménager de légitimes susceptibilités.

A la Légation de Suisse,

Londres.

B 17 OCT 1941

5302

Berne, le 17 octobre 1941.

B.15.11.4.-43D.

Eds. I.P.S.

La même réserve s'impose également à l'égard des Gouvernements dissidents et des comités nationaux qui se sont constitués à Londres.

Je vous prie de recevoir le rapport de notre haute considération.

Le Chef

de la Division des Affaires étrangères

sig. P. Bonna

Il va sans dire qu'il ne s'agit pas de relations officielles pour le Conseil fédéral d'entrer en relations officielles avec le "Comité national français". Notre position géographique, les relations de tous ordres qui nous lient à la France continentale tiennent et évaluent notre ligne de conduite qu'il serait superflu de développer des considérations que vous concevez sans aucun doute aussi clairement que nous.

Dans les territoires contrôlés par le Général de Gaulle, les agents de la Confédération devront, par la force des choses, entretenir des rapports avec les organes du "Comité national français" et rester en mesure d'assurer la sauvegarde des intérêts qui leur sont confiés. Ailleurs et notamment à Londres, nous comptons, en revanche, sur leur coopération pour aborder une attitude compatible avec la présente réserve qui doit être celle du Gouvernement suisse et pour éviter tout ce qui pourrait être une cause de complications entre Berne et Vichy, ce nous avons à ménager de légittimes susceptibilités.

A la Légation de Suisse,
Londres.